



STATUTS

ASSOCIATION

Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY

Secteur VELAY

– Objet – Siège social – Durée de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*, régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut - Rhin, du Bas – Rhin et de la Moselle par loi d'introduction de la législation française du 1^{er} juin 1924, ainsi que les présents statuts. Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de LE PUY EN VELAY.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* est autorisée à utiliser la dénomination *Une Rose Un Espoir*, enregistrée à l'INPI sous les numéros 3089327 et 4004588, pour désigner des activités de collecte de bienfaisance par Monsieur Bernard BRAUN fondateur de l'association, en vertu d'un contrat reconduit annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : Objet

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* a pour but de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* a pour objet d'unir les efforts de l'ensemble de ses membres en vue de favoriser et de coordonner les activités exercées par elle, ainsi que celles de grands organismes, publics ou privés, désireux d'aider à la lutte contre le cancer.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* s'attache également à développer des relations avec les associations et organismes étrangers poursuivant un but similaire, ainsi qu'avec les organisations internationales s'intéressant au cancer.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* développe son action :

- a. en direction des malades touchés par le cancer et leurs proches, par des soutiens notamment financiers, matériels,
- b. en direction du public en général, par la documentation, l'information, notamment sur les cancers et leurs modalités de prévention et de dépistage,
- c. en direction des chercheurs et des équipes de recherche par des aides financières,
- d. par la création, la subvention et au besoin, d'achat de matériel servant au dépistage et/ou aux soins des malades,
- e. et plus généralement par tous moyens susceptibles de développer ou rendre plus efficace la lutte contre le cancer.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur Velay* organisent toutes manifestations en vue de développer l'information sur le cancer et recueillir des fonds pour lutter contre le cancer et plus particulièrement par une quête au cours du « weekend national » avec les autorisations administratives nécessaires.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*. ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 : Moyens

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*, organise un week-end national à date unique de collecte de dons. Ce week-end national est organisé exclusivement par des motards et bénévoles. Le vecteur est l'échange des roses contre un don minimum fixé par l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National*.

Ses moyens d'actions sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Aucune rétribution ne pourra être consentie à tout membre de l'association, bénévole ou organisation de bénévole (associations, club, motards, équipe d'organisation, autres...) constituant l'organisation du weekend *Une Rose Un Espoir* (journée nationale, remises de chèques, démarrage nouveaux secteurs, autres...).

Article 4 : Organisation

L'action *Une Rose Un Espoir* est portée par l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National* et des associations de secteurs y adhérant.

Les associations de secteurs sont composées et gérées par des motards et des bénévoles. Elles adhèrent obligatoirement à l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National*. Elles reprennent la même identité, le même but et les mêmes moyens qu'*Une Rose, Un Espoir Comité National* précisant la dénomination du secteur géographique, à savoir « *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* ».

Les statuts des associations de secteurs sont visés par l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National*.

Article 5 : Charte éthique - Charte graphique et visuelle

L'association est encadrée par deux chartes :

- Une **charte éthique** modifiable annuellement par le conseil d'administration rappelant synthétiquement les règles officielles, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.
- Une **charte graphique** précisant les modalités de communication.

Identité écrite et visuelle :

Une charte graphique, annexée au contrat de licence de marques signé avec Monsieur Bernard BRAUN définit les conditions d'utilisation du nom et de la marque « *Une Rose Un Espoir* ».

Le logo, le nom et la marque ne peuvent être utilisés à d'autres fins publicitaires ou commerciales directes ou indirectes sans autorisation de l'association *Une Rose, Un Espoir...Comité National* et du fondateur Bernard BRAUN.

Article 6 : Siège social

Le siège de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur Velay* et l'adresse postale sont fixés au 9 rue de la BOUREYDE 43370 CUSSAC SUR LOIRE. Elles sont transférables dans tout lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Article 7 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 _ Composition – Conditions d’adhésion – Responsabilité des membres

Article 8 : Composition

L’association « *UNE ROSE, UN ESPOIR Secteur VELAY* » se compose de membres actifs et d’éventuels membres d’honneur.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l’association qui contribuent à la réalisation de l’objet cité à l’article 2 des présents statuts grâce aux moyens cités à l’article 3 des présents statuts. Le bureau a la possibilité d’acter ou non toutes adhésions à notre association.

b) Les membres d’honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d’administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l’association. Ils ont le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

Article 9 : Cotisations

La cotisation est fixée annuellement en assemblée générale. Elle est due par tous les membres inscrits.

Article 10 : Conditions d’adhésion

L’admission des membres est prononcée par le conseil d’administration lequel, en cas de refus, n’a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l’engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son adhésion dans l’association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*.

Article 11 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1) Par démission adressée par écrit au président de l’association,
- 2) Par exclusion (sans préavis) prononcée en assemblée générale :

Pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l’association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*

- ou à une ou plusieurs associations de secteurs.
- Pour non-respect des chartes éthique et graphique,
- Pour non-respect du règlement intérieur ou de la règle de bienséance visée à l’article 28 des présents statuts.

- 3) Par radiation du conseil d’administration pour non-paiement des cotisations.

Avant l’exclusion ou la radiation, le membre intéressé est appelé, au préalable, à fournir des explications écrites.

Article 12 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l’association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* n’est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l’association répond de ses engagements. Comme le prévoit l’article 31 du code civil local, l’association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* est responsable de dommages que la direction de cette association, l’un de ses membres ou tout autre représentant institué conformément aux statuts, a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilités, accompli dans l’exécution de ses fonctions.

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* doit obligatoirement contracter une assurance dénommée « responsabilité civile » couvrant les membres dirigeants (bureau et conseil d'administration).

Elle devra aussi et obligatoirement prendre une assurance « responsabilité civile », couvrant à minima la manifestation annuelle et celles de remises de chèque. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise à l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National*, en même temps que les documents à fournir à l'assemblée générale pour l'exercice suivant.

TITRE 3 _ Administration et fonctionnement

Article 13 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association *Une Rose, Un Espoir... Secteur VELAY*. Il faut être âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* ou à la demande écrite d'au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée générales doivent être adressées par le président dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du président. Elles sont adressées par courriel aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président où, en son absence, au(x) vice(s) président(s). L'un ou l'autre peuvent déléguer ses fonctions à un autre membre du conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui d'*Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*.

Les délibérations sont actées par des procès-verbaux et signés par le président ou le vice-président et le secrétaire ou le secrétaire-adjoint.

Chaque adhérent présent ou représentée (une procuration par personne), et à jour de cotisation pour l'année en cours, dispose d'une voix. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Article 14 : Assemblée générale ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*. Elle entend le rapport des vérificateurs aux comptes.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Elle désigne le ou les vérificateurs aux comptes qui seront en charge de la vérification annuelle de la gestion du trésorier pour l'année à venir.

Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion pour un des motifs cités à l'article 11 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à vote à main levée, ou à bulletin secret si demandé par au moins un membre lors de l'assemblée.

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Conformément aux lois en vigueur et à l'article 33 du code civil local, les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises par vote à main levée, ou à bulletin secret si demandé par au moins un membre lors de l'assemblée.

Article 16 : Le conseil d'administration

L'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* est administrée par un conseil d'administration qui compte 13 à 19 membres maximum, élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers et par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles s'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité.

Le conseil d'administration de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* est obligatoirement constitué de membres adhérents.

Le comité d'administration de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* a la possibilité d'acter ou non toutes adhésions à notre association. Il n'a pas à justifier de sa décision.

Sont éligibles au conseil d'administration *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils ou politiques.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si demandé par au moins un membre. En cas de vote non différencié, le Président dispose d'un vote supplémentaire.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.) le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Ces derniers participent aux travaux du conseil d'administration mais ne peuvent participer aux différents votes avant leurs validations en assemblée générale.

Les pouvoirs des membres cooptés ainsi élus prennent fin à l'époque où le mandat des membres remplacés prendra normalement fin.

Lorsque le conseil d'administration a décerné le titre de président d'honneur à l'un de ses membres de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* celui-ci sera membre de droit du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration d'*Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* qui, sans excuse, aura manqué à trois réunions au cours de la période entre les assemblées générales, sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre du conseil d'administration peut être révoqué par le conseil d'administration pour absences répétées, à la majorité des membres présents ou représentés (la moitié plus un).

Le membre concerné sera amené à apporter toute explication pouvant permettre son maintien dans le conseil d'administration.

Article 17 : Réunion

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par mail par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par semestre.

La présence de la moitié au moins de ses membres présent ou représentés est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les questions n'étant pas à l'ordre du jour, seront traitées en questions diverses.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un compte rendu et signées par le président ou le vice-président et par le secrétaire ou le secrétaire adjoint.

Une procuration par personne est autorisée. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 18 : Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le conseil d'administration se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, ou chèques postaux, auprès de tout autre établissement de crédits, effectue tout emploi de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles. Tout chèque sera soumis à la signature du trésorier ou trésorier-adjoint ou du président.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres dans les conditions régies par le règlement intérieur.

Article 19 : Bureau

Le conseil d'administration élit chaque année lors de sa première réunion qui suit l'assemblée générale le bureau. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si demandé par au moins un membre. En cas de vote non différencié, le Président dispose d'un vote supplémentaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau comprend :

- Un président,
- Un ou deux vice-présidents
- Un secrétaire,
- Un secrétaire-adjoint, (facultatif)
- Un trésorier,
- Un trésorier-adjoint, (facultatif)

En cas de défection ou démission d'un des membres du bureau, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

Article 20 : Rôle des membres du Bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- b) Il ordonne les dépenses et engage les collaborateurs appointés de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*. Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY*.
- c) Il veille à ce que soit accomplies toutes les formalités et notifications légales au registre des associations. Les fonctions de représentation légale et judiciaire et extra judiciaire dans tous les actes de la vie civile lui sont dévolues au sein de l'association. Il peut exercer seul l'ensemble de ces actes. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration une partie de ses fonctions de représentation légale ainsi que ses pouvoirs de gestion et sa signature.
- d) Le (ou les) vice(s)-président(s) seconde(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions, ils le remplacent lors de ces absences.
- e) Le secrétaire (et le secrétaire-adjoint si désigné) est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales.
- f) Le trésorier (et le trésorier-adjoint si désigné) tient les comptes de l'association. Il peut être aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Ils effectuent tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ou du (ou des) vice(s)-président(s).
Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et peuvent rendre compte à tous les conseils d'administration et l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 21 : Commissions

Le conseil d'administration peut créer en son sein toute commission qu'il jugera utile et désignera l'administrateur responsable. Ces commissions n'ont pas de pouvoirs décisionnaires, leurs réflexions et propositions sont soumises au conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent participer aux différentes commissions.

TITRE 4 _ Ressources de l'association – Comptabilité

Article 22 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* se composent :

1. Du produit des cotisations.
2. Des subventions, dons, produits des fêtes et manifestations et legs qui pourraient lui être versés. L'intégralité de ces dons devra être reversée au profit d'associations de luttres contre le cancer.
3. Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
4. Il est autorisé la création et la vente de produits estampillés *Une Rose Un Espoir* par un vendeur tiers uniquement sur validation de l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National* et/ou du fondateur et propriétaire de la marque (Bernard BRAUN).

Article 23 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le bilan et le compte de résultats de l'association *Une Rose, Un Espoir Secteur VELAY* doivent être remis à minima 30 jours avant la date de l'assemblée au vérificateur aux comptes.

La durée de l'exercice social est fixée du premier septembre de l'année en cours (01/08/N) au trente et un aout de l'année suivante (31/07/N+1)

Chaque secteur devra communiquer son bilan ou comptes de résultats au plus tard 30 jours précédant l'assemblée générale *Une Rose, Un Espoir Comité National*.

Le PV d'assemblée générale du secteur devra être envoyé avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 24 : Vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier (et le trésorier-adjoint si désigné) sont vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs aux comptes. Celui-ci ou ceux-ci sont désignés pour un an, sont rééligibles et nommés à l'assemblée générale.

Le ou les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du conseil d'administration et doivent être membres d'une association de secteur *Une Rose Un Espoir*.

TITRE 5 _ Dissolution de l'association et dévolution de biens

Article 25 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents. La délibération est prise à main levée sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exigent le vote secret.

Article 26 : Dévolution des biens

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 6 _ Règlement intérieur – Formalités légales

Article 27 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait adopter par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association. Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration.

Article 28 : Règle de bienséance

Lors de la création d'un nouveau secteur ou de reprise d'un secteur existant, le demandeur est tenu d'en formuler la demande obligatoirement à l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National* et au fondateur Bernard BRAUN. Ils statueront sur la validité de la demande et vérifieront les éventuelles interférences avec les secteurs existants.

Cette demande doit être déposée au plus tard 30 jours précédant l'assemblée générale de l'association *Une Rose, Un Espoir Comité National*.

Le secteur devra fournir tous les documents prévus par les chartes cités à l'article 5 des présents statuts) et devra se conformer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur.

Le non-respect de la règle de bienséance entraîne la sortie du secteur par exclusion, décidée par le conseil d'administration.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire tenue à LE PUY EN VELAY le 20 Novembre 2021

Fait à Cussac sur Loire
le 11 octobre 2020

Le Président, Gérard MERLE

A stylized blue ink signature of Gérard MERLE, consisting of a vertical line with several loops and horizontal strokes.

La secrétaire
Michèle MERLE

A blue ink signature of Michèle MERLE, featuring a large, circular loop followed by several horizontal and vertical strokes.